communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Compte-rendu du
Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé (arrivé à 18 h 20), Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat (arrivé à 18 h 18), Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Géraldine Cossou-Pery, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Muriel Devilloni, François Lassalle, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Alain Seidel, Yahel Lumbroso, Régis Soubabère,

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (39 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance en précisant qu'il s'agit de la dixième de l'année 2024 et en remerciant les participants pour leur mobilisation constante. Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il engage alors les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. **Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 22 octobre 2024**
2. **Délibération du Bureau communautaire et Décisions du Président**
3. **Développement et urbanisme :**
   - **3.1. Travaux d'élaboration du PLUi : point d'étape**
   - **3.2. Travaux de révision du SCOT**
   - **3.3. Les projets agrivoltaïques émergeants en Bastides et Vallons du Gers**
4. **Affaires générales**
   - **4.1. Marché des assurances : résultats de la consultation**
   - **4.2. Rapport d'activité de l'EPCI pour l'année 2023**
   - **4.3. Avis sur les ouvertures dominicales des commerces – 2025**
   - **4.4. Contribution au redressement des comptes publics : vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques**
5. **Action sociale et soutien aux structures associatives du territoire**
   - **5.1. CIAS Marciac-Plaisance : situation du SAAD**
     - 5.1.1. Un besoin de financement supplémentaire pour l'année 2024
     - 5.1.2. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention supplémentaire au titre de l'année 2024
     - 5.1.3. Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance au titre de l'année 2025 – versement partiel
   - **5.2. Subvention versée aux associations socio-culturelles du territoire : demande de l'association Momatique**
   - **5.3. Stratégie de soutien aux écoles de musique du territoire, proposée par les membres de la Commission Culture-Tourisme**
6. **Finances**
   - **6.1. Budget principal : Décision modificative n° 4**
   - **6.2. Créances admises en non-valeurs – Budget principal**
   - **6.3. Créances admises en non-valeurs – Budget SPAC**
   - **6.4. Créances admises en non-valeurs – Budget SPANC**
   - **6.5. Créances éteintes – Budget SPAC**
   - **6.6. Budget Immobilier d'entreprises : Décision modificative n° 1**
   - **6.7. Budget LAC : Décision modificative n° 1**
   - **6.8. Budget SPANC : Décision modificative n° 1**
   - **6.9. Avenant financier à la convention cadre de partenariat pour l'animation et la révision du SAGE Midouze – pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**
7. **Ressources humaines : Formation des agents : un enjeu pour la professionnalisation des collaborateurs et la sécurisation du fonctionnement des services**
8. **Intervention de Madame Victoria Larrain, nouvelle directrice de l'ASTRADA**
9. **Questions diverses :**
   - **9.1. Budget 2025 : les dépenses nouvelles à supporter déjà connues ou potentielles**
   - **9.2. Démarrage de l'OPAH, en Bastides et Vallons du Gers**
   - **9.3. Déploiement des Pactes Territoriaux du Service public de la Rénovation de l'Habitat : Pacte France Rénov'**
   - **9.4. La Closerie des Lilas**
   - **9.5. La réforme des SAD : un partenariat à formaliser avec l'ADOM Trait d'Union**
   - **9.6. Ecole primaire de Marciac : trouver un nom pour l'établissement**
   - **9.7. SICTOM Ouest : RPQS 2023**

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 22 octobre 2024

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2024, transmis aux élus communautaires avec le dossier de séance du conseil communautaire du 26 novembre 2024.

2. Délibération du Bureau communautaire et Décisions du Président

- **Délibération du Bureau communautaire**

  Délibération n° DB-2024-12-4.1 du 12 novembre 2024 - Mise à disposition de personnel de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac-Plaisance

- **Décisions du Président**

  Décision n° DP/65/2024 du 11 octobre 2024 - Portant infructueux les lots 1, 2, 3-1, 3-2, 4-1, 4-2 du marché assurance 2025-2026, réalisé dans le cadre du groupement de commande avec le CIAS Marciac-Plaisance.

  Décision n° DP/66/2024 du 22 octobre 2024 - Mise à disposition de la mini pelle, de sa remorque et du fourgon appartenant à la Communauté de Communes à la Commune de Marciac, du lundi 04 novembre 2024, 8h30 au vendredi 08 novembre 2024, 17h.

  Décision n° DP/67/2024 du 30 octobre 2024 - Convention de prêt de 6 grilles d'exposition appartenant à l'association Culture Loisirs Animations Patrimoine (CLAP) à la Communauté de Communes dans le cadre de la journée du Handicap du 3 décembre 2024.

  Décision n° DP/68/2024 du 4 novembre 2024 - Mise à disposition à titre gratuit du Café Zik au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers (SDIS), le 08/11/2024, dans le cadre de ses activités.

  Décision n° DP/69/2024 du 7 novembre 2024 - Avenant 1 – modification de la durée de la mise à disposition de la mini pelle, de sa remorque, et du fourgon appartenant à la Communauté de Communes au bénéfice de la Commune de Marciac, pour une semaine supplémentaire, soit jusqu'au vendredi 15 novembre 2024, 17h.

  Décision n° DP/70/2024 du 12 novembre 2024 - Convention de stage avec le collège Aretha Franklin à Marciac et Mme Jade COURTES dans le cadre d'une séquence d'observation en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes, pour la période du 16 décembre 2024 au 20 décembre 2024.

Invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

3. Développement et urbanisme :

3.1. Travaux d'élaboration du PLUi : point d'étape

En Conseil communautaire, le 22 octobre 2024, les élus communautaires ont été informés des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées, invitées à émettre un avis sur le document du PLUi arrêté le 3 juillet 2024.

L'avis des services de l'Etat, basé sur l'examen du dossier par les techniciens de la DDT, a amené les élus à redéfinir une stratégie et à engager une nouvelle phase de concertation avec les élus locaux en conseil municipal afin que les remarques des services de l'Etat puissent être levées, notamment en matière de :

- consommation d'espaces,
- cohérence territoriale,
- respect des principes du SCOT.

Ainsi, de défavorable, cet avis a pu être révisé en avis favorable avec réserve ; ce qui permet de poursuivre les travaux en modifiant le calendrier mais sans bloquer le processus.

Un point d'information sur les travaux menés depuis le 22 octobre 2024, avec les conseils municipaux et les services de la DDT, est fait en séance.

Les éléments suivants sont portés à la connaissance des élus communautaires :

➢ **Les travaux menés depuis le 22 octobre 2024, avec les conseils municipaux et les services de la DDT :**

- **Séances de travail avec la DDT** : le 21/10, le 28/10, le 31/10, le 4/11, le 21/11 et le 25/11 + une séance de travail associant également le Cabinet Paysages le 7/11/2024.
  Une réunion est d'ores et déjà fixée, le 7 janvier 2025, pour faire un point d'avancement du dossier.
- **Séance de travail avec le Cabinet Paysages** le 20/11/2024 qui a permis de confirmer le planning déjà évoqué, **à savoir un arrêt définitif du PLUi en septembre 2025.**
- **Les réunions spécifiques organisées le 24 octobre 2024**

Commune	Horaire	Points à négociation
Blousson-Serian	9 h 30 – 10 h 00	Notion de hameau
Cazaux-Villecomtal	10 h 00 – 10 h 30	Extension linéaire (problème adduction d'eau – pression)
Juillac	10 h 30 – 11 h 00	Extension linéaire
Ladevèze-Ville	11 h 00 – 11 h 30	Notion de hameau
Laveraët	11 h 30 – 12 h 00	Notion de hameau
Monlezun	12 h 00 – 12 h 30	Notion de hameau
Monpardiac	12 h 00 – 13 h 00	Extension linéaire
Sembouès	15 h 00 – 15 h 30	Notion de hameau
Tieste	15 h 30 – 16 h 00	Extension linéaire
Tourdun	16 h 00 – 16 h 30	Notion de hameau
Ricourt	16 h 30 – 17 h 00	Extension linéaire + notion de hameau
Beaumarchés	17 h 00 – 18 h 00	Notion de hameau + ZAA
Plaisance	18 h 00 – 19 h 00	ZAE + lac
Marciac		lac

- **Les réunions des conseils municipaux :**
  - Entre le 28/10 et le 19/11, tous les conseils municipaux se sont réunis,
  - Les remarques formulées par les personnes publiques associées ont pu être prises en compte ; dans certains cas des contre-propositions ont été formulées. Elles ont été soumises ou le sont, pour avis notamment à la DDT, avant validation définitive.
    - ➢ Les décisions des conseils municipaux ont été vues, au fur et à mesure, avec les interlocuteurs de la DDT. Elles seront soumises aux services de l'Etat, par mail pour un retour écrit. Sur la base de ces décisions, le Bureau d'études va procéder à l'actualisation du décompte de la consommation d'espaces.
      A noter : les services de la DDT disposent déjà d'une partie de ces éléments, récupérés directement auprès du service du contrôle de légalité.
      Au regard des éléments présentés, les services de la DDT relèvent le sérieux de la démarche complémentaire qui a été réalisée, sur un temps très court et grâce à la mobilisation de tous les élus communautaires et municipaux.
  - Lors du travail en conseil municipal, les ZAEnR ont fait l'objet d'une mise à jour comme le souhaiter les services de l'Etat. Mme Guinoiseau, en conseil communautaire le 26 septembre 2024, avait présenter la démarche aux élus communautaires. Les données collectées sont transmises aux services de l'Etat pour prise en compte.

Parallèlement, il a été demandé aux maires de :

- Recenser les éléments de patrimoine à préserver : églises, calvaires, porches, lavoirs et autres monuments de ce type,
- Recenser les éléments paysagers à préserver : haies, arbres remarquables, alignement d'arbres, bois et espaces boisées, ripisylves, sources,
- Justifier la nature des changements de destination : activité, habitation, hébergement saisonnier ou touristique, en joignant à cet état des photos de chaque bâtiment pour lequel, sur votre commune, un changement de destination est demandé.

Monsieur Guilhaumon indique qu'au terme de ce travail et sans présager des avis définitifs que les services de l'Etat pourront émettre sur la base des modifications apportées au document arrêté le 3 juillet 2024, Monsieur le Préfet a reconnu la réactivité des élus et des techniciens de l'EPCI pour répondre aux attentes des services de l'Etat. Sur un temps court, tous ont su se mobiliser pour réaliser un travail de qualité ; preuve que les enjeux sont assimilés et partagés par tous.

Cela laisse à penser que la démarche d'élaboration du PLUi s'acheminera vers une fin plus harmonieuse que celle qui était annoncée jusqu'à présent.

Reste maintenant à négocier avec le bureau d'études Paysages l'enveloppe financière supplémentaire qu'il conviendra de consentir pour finaliser cette démarche dans les délais souhaités, à savoir septembre 2025.

En termes de stratégie, contrairement à ce qui avait pu être annoncé en conseil communautaire le 22 octobre 2024, il ne sera pas nécessaire d'annuler la délibération du 3 juillet 2024 portant arrêt du PLUi. En effet, au regard du travail réalisé et du sérieux de la démarche engagée depuis le 2 octobre 2024, les services de l'Etat l'ont confirmé aux techniciens de l'EPCI.

Il suffira de viser l'arrêt précédent, d'indiquer que la consultation des PPA et autres organismes sur la base de cet arrêt a conduit à des modifications substantielles du projet de PLU entraînant un nouvel arrêt de celui-ci.

En effet, cette première délibération montre qu'une décision a été prise et a entrainé les avis en chaine (Etat, PPA, CDPENAF, MRAE). C'est à partir de ces avis que le projet a été repris, amendé et négocié point par point avec les services de l'Etat par Madame Ducousso et Monsieur Mathieu Barnadas, remerciés à l'occasion de ce conseil pour leur implication par Monsieur le Président de l'EPCI.

L'objectif reste de pouvoir procéder à la validation définitive du PLUi, à l'automne 2025 au lieu du printemps.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

3.2. Travaux de révision du SCOT

Le Pays Val d'Adour a engagé les travaux de révision du SCOT (le Schéma de cohérence territoriale (abrégé SCOT ou SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le Code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles L et R.141-1 et suivants.

A l'échéance 2026, les élus communautaires auront à modifier le PLUi pour intégrer les modifications apportées au SCOT dans le cadre de sa révision.

Ce constat fait prendre toute la mesure de la complexité d'élaborer un PLUi alors que les autres documents cadres -le SRADDET, le SCOT- font eux-mêmes l'objet d'un processus de révision. La durée de vie du PLUi de Bastides et Vallons du Gers, dans sa forme arrêtée en septembre 2025, sera donc relativement courte. Cela a déjà été indiqué aux élus communautaires, mais le lancement des travaux de révision du SCOT rappelle cette réalité.

Il en sera de même au moment de la validation, par la Région Occitanie, du SRADDET modifié. Ainsi, en 2028, le PLUi de Bastides et Vallons du Gers devra à nouveau être modifié à l'aune des évolutions portée sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

A l'issue de ce préambule, les éléments suivants sont portés à la connaissance des élus communautaires :

- Prescription de la révision du SCOT, validée par le Comité syndical du Pays Val d'Adour le 19/02/2024 ;
- Choix du Bureau d'études « Citadia Conseil », validé par le Comité syndical du Pays Val d'Adour le 29/08/2024 ;
- Premier comité de suivi réunissant les présidents des EPCI : 25/10/2024

- Première rencontre avec l'ensemble des maires du territoire concerné : 13/11/2024
- Périmètre du SCOT : Communauté de communes Adour Madiran, Communauté de communes Armagnac Adour, Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ; soit trois EPCI sur deux départements (32 et 65)
- Durée du SCOT actuel : 2016 – 2024
- Analyse des résultats de l'application du SCOT : réalisée en 2022, elle met en évidence les enseignements et les perspectives d'avenir du document ainsi que la prescription de principe de la mise en révision du SCOT.
- Les objectifs de la révision :
    - Intégrer les évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du SCOT actuel (soit depuis 2016,
    - Prendre en compte les dispositions des documents cadres avec lesquels le SCOT doit être compatible, notamment les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
    - Constituer la continuité du projet de territoire,
    - Etre en cohérence avec le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ; les politiques territoriales développées à travers le Contrat Territorial d'Occitanie, le CRTE ; le programme Petites Villes de Demain ; ou les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision (PLUi),
    - Etre compatible avec l'ensemble des documents-cadres (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE ; Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE...)
    - Intégrer les enjeux complémentaires mis en exergue par l'analyse menée en 2022, à savoir :
        - Valoriser le territoire en tenant compte des dernières réglementations en matière de développement urbain et économique ; de modération de la consommation foncière ; de valorisation paysagère du territoire ; de la mobilité.
        - Préserver les espaces agricoles, naturels et renforcer la protection de l'environnement en matière de préservation des ressources agricoles et forestières ; de préservation de la biodiversité.
        - Développer des moyens alternatifs afin d'assurer un avenir pérenne du développement du territoire en matière de sobriété énergétique et de lutte contre l'effet de serre ; de gestion du cycle de l'eau.
- Les modalités de la concertation durant toute la procédure de révision avec la population :
    - Mise à disposition d'un dossier explicatif qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée du processus. Ce document sera consultable sur le site internet du Pays Val d'Adour ;
    - Mise à disposition d'un cahier de concertation afin que la population puisse y consigner ses remarques et des observations. Ce document sera déposé au siège de chaque EPCI. Par ailleurs, les habitants pourront faire part de leurs observations par voie postale ou par courriel (revision.scot@val-adour.com).
    - Organisation de réunions publiques à différentes étapes du processus

Monsieur Guilhaumon s'engage à tenir les élus communautaires informés de l'évolution des travaux de révision du SCOT au fur et à mesure de la démarche.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

3.3. Les projets agrivoltaïques émergeants en Bastides et Vallons du Gers

Monsieur Guilhaumon rappelle que les élus communautaires n'ont jamais été invités à s'exprimer, par le biais d'une délibération, concernant les projets susceptibles d'intervenir sur le territoire de la communauté de communes.

Au cours des échanges, lors des précédentes réunions du Conseil communautaires, les élus ont été amenés à formuler un avis, plutôt favorable sur le principe, concernant les projets agrivoltaïques.

Aujourd'hui, deux projets agrivoltaïques, répondant aux principes posés par le Conseil communautaire et au décret posant les attendus en matière d'agrivoltaïsme, sont susceptibles de voir le jour :

- le projet Terra Alter Native, situé sur la Commune de Marciac et porté par le Cabinet Sun Agri pour la création de vergers,
- le projet Lartigue, situé sur les Communes de Jû-Belloc et de Tieste-Uragnoux, porté par le Cabinet QEnergy pour l'élevage bovin et ovin.

De la même manière que les porteurs de projet avaient été rencontrés pour présenter le dossier Terra Alter Native, les représentants du Cabinet QEnergy et les éleveurs concernés ont été reçus par Monsieur Guilhaumon et les maires des communes concernées, à savoir Madame Arroyo et Monsieur Payssé. Toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du projet Lartigues ont fait preuve d'enthousiasme et de conviction pour présenter leur dossier qui techniquement répond aux règles de l'agrivoltaïsme.

Or, si les règles sont claires dans ce domaine, il existe également des projets émergeants, en Bastides et Vallons du Gers, qui sont purement photovoltaïques ; certains sont connus et identifiés, d'autres ne sont portés à la connaissance des élus communautaires que lorsque la démarche est déjà bien engagée par les porteurs ou de manière partielle. Cette information partielle ou tardive est parfois source de difficultés pour les maires concernés.

Il convient donc que les élus communautaires se dotent, très rapidement et de manière totalement transparente, d'une grille d'analyse permettant d'émettre un avis sur les projets photovoltaïques, sachant que les services de l'Etat ont demandé à l'EPCI de se positionner sur deux d'entre eux, au plus tôt.

Un délai a été sollicité auprès des services de la DDT afin que cette question puisse être évoquée en Conseil communautaire.

Il est ainsi proposé que la commission ad hoc puisse se réunir pour :

- fixer les principes auxquels les élus sont attachés : protection des paysages, défense de l'environnement ; et sur la base desquels les élus communautaires pourront fonder leurs décisions ;
- identifier les critères de soutien aux projets photovoltaïques

Les conclusions de la commission Economie-Agriculture-Développement seront soumises à la validation du Conseil communautaire de janvier 2025 qui pourra alors émettre un avis pour permettre aux deux projets concernés de se développer s'ils le font avec l'aval de la communauté de communes.

A l'issue de cette prise de parole, Monsieur Guilhaumon invite les élus communautaires à s'exprimer sur la question. Les échanges mettent en exergue les points suivants :

- cette démarche permet de dépersonnaliser le débat en le situant au niveau de la communauté de communes plutôt qu'au niveau des communes et en évitant que les maires se retrouvent isolés dans leur prise de décision ;
- il serait souhaitable, dans le même esprit et même si cela peut paraître compliqué, d'identifier en amont de toute décision les zones qui, sur le territoire de Bastides et Vallons du Gers, seraient susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques ; ainsi que celles sur lesquelles les élus communautaires seraient plutôt opposés au développement du photovoltaïque ;
- l'identification de zones « photovoltaïques » ou non servira de base à l'analyse des dossiers dont la spécificité sera systématiquement prise en compte (implantation sur un côteau avec un impact visuel et paysager ou non...) ;
- il est souligné que l'avis du maire et du conseil municipal de la commune concernée par l'émergence d'un projet photovoltaïque sera pris en compte dans l'examen du dossier au niveau du conseil communautaire dans un esprit de solidarité, sachant que la commune est la première collectivité à émettre un avis sur un projet photovoltaïque notamment par le biais de l'examen du permis de construire ;

- un nouveau projet pourrait émerger sur le territoire de la Commune de Blousson-Sérian sans que le maire n'en soit informé ;
- chaque projet photovoltaïque fait l'objet d'un examen en CDPENAF au sein de laquelle siègent des représentants de l'Etat, de la Chambre d'agriculture, de la commune et de l'EPCI concernés, des associations de défense de l'environnement... l'ensemble des avis émis par ces différents membres de la commission en fondent la décision ;
- les projets photovoltaïques, au contraire des projets agrivoltaïques, sont « consommateurs d'espace » ;
- l'avis de la Chambre d'Agriculture pourrait également être pris en compte dans la démarche, même si l'avis de l'EPCI sera indépendant.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est, par principe, favorable au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Les travaux d'élaboration du PCAET ont mis en lumière la dépense de son territoire aux énergies fossiles et la nécessaire obligation de s'en défaire.

Monsieur Guilhaumon invite les élus communautaires, qui ne sont pas membres de la commission Economie-Agriculture-Développement, à se manifester s'ils souhaitent participer aux travaux à venir.

Dans ce cadre, et parallèlement à la décision de confier à la Commission Economie-Agriculture-Développement le chantier de définition des principes de soutien aux projets photovoltaïques, la définition de l'agrivoltaïsme est rappelée.

Ainsi, selon la loi nº2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une installation agrivoltaïque est « une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ».

Cette pratique est encadrée par le décret du 9 avril 2024, qui aspire à trouver un compromis entre les inquiétudes et les impératifs des porteurs de projets photovoltaïques, et des agriculteurs. L'éventuelle baisse de rendement provoquée par un projet agrivoltaïque est notamment plafonnée à 10 %.

A noter : Décret sur l'agrivoltaïsme du 9 avril 2024 : ce qu'il faut en retenir

Le décret « relatif au développement de l'agrivoltaïsme » a été publié le 9 avril 2024 en vue de donner un cadre législatif aux projets agrivoltaïques, et de répondre aux inquiétudes des agriculteurs.

Voici les principales mesures apportées par le décret agrivoltaïsme :

- Une baisse des rendements plafonnés à 10 % : Un projet agrivoltaïque doit assurer au moins 90 % du rendement agricole qu'une parcelle témoin présentant les mêmes caractéristiques et les mêmes conditions de récolte ;
- Un taux de couverture maximale de 40 % : Les panneaux photovoltaïques ne doivent pas couvrir plus de 40 % de la surface agricole, « sauf pour les projets ayant déjà largement fait leurs preuves » ;
- Le projet agrivoltaïque doit contribuer à améliorer les conditions agronomiques de la culture en question, par exemple, en apportant de l'ombre, ou en protégeant la culture des intempéries ;
- Une réglementation du photovoltaïque au sol : des « documents cadres » précisent sur quelles surfaces il est possible d'implémenter des projets photovoltaïques à même le sol ;
- La mise en place de contrôles stricts dont les modalités sont spécifiées par arrêté.

La loi d'accélération des énergies renouvelables (LAER) encourage la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques sur les terrains de type agricoles, naturels ou forestiers.

En associant des activités agricoles telles que le maraîchage, l'élevage ou la viticulture avec la production d'énergie solaire, l'agrivoltaïsme procure une source de revenus pour les agriculteurs tout en préservant les terres agricoles.

Concrètement, cette approche implique l'installation de panneaux solaires au-dessus des cultures ou des zones d'élevage. Les panneaux solaires fournissent de l'ombre aux cultures, réduisant ainsi l'évaporation de l'eau et les stress thermiques, ce qui peut améliorer les rendements agricoles et la qualité des produits. De plus, la production d'électricité solaire permet de répondre aux besoins énergétiques des exploitations agricoles, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la transition énergétique.

Il convient de distinguer deux types d'agrivoltaïsme.

- L'agrivoltaïsme de culture

  L'agrivoltaïsme de culture consiste en l'installation de panneaux solaires sur des cultures agricoles. Cette pratique permet alors de protéger les cultures, tout en produisant de l'énergie renouvelable. Cette approche présente plusieurs avantages, notamment la maximisation de l'utilisation des terres agricoles, la réduction de l'évaporation de l'eau et la régulation de la température du sol, ce qui peut favoriser la croissance des cultures.

- L'agrivoltaïsme d'élevage

  L'agrivoltaïsme d'élevage est une approche qui combine l'agriculture, l'élevage et la production d'énergie solaire sur une même surface. Il s'agit d'installer des panneaux solaires au-dessus des zones d'élevage. Ces systèmes permettent de produire de l'électricité renouvelable tout en apportant de l'ombre aux animaux, ce qui peut réguler la température ambiante et améliorer le bien-être animal.

Il existe différents types de projets agrivoltaïques. Parmi les principaux, on peut citer :

- Les ombrières fixes

  Les ombrières photovoltaïques fixes constituent des aménagements en hauteur, adaptées pour un large éventail de productions agricoles comme le maïs, le blé et divers légumes. Leur utilisation dans le maraîchage offre notamment une protection contre les intempéries tout en permettant un accès optimal à la lumière naturelle.

- Les ombrières dynamiques

  Les ombrières dynamiques constituent une version plus évoluée que les ombrières fixes. En effet, contrairement aux ombrières fixes, elles peuvent être ajustées pour optimiser l'exposition au soleil et fournir un ombrage adéquat aux cultures situées en dessous.

  Les ombrières dynamiques sont conçues pour s'adapter à une variété de culture, notamment la vigne, les cultures maraîchères et les arbres fruitiers.

- Les serres photovoltaïques

  Les serres photovoltaïques sont des serres traditionnelles sur lesquelles les vitres traditionnelles sont remplacées par des modules photovoltaïques intégrés dans la toiture. La disposition des panneaux solaires sur la toiture des serres photovoltaïques crée un environnement légèrement plus ombragé que celui des serres traditionnelles. Cette particularité peut être bénéfique pour certaines cultures, comme la culture de tomates par exemple. Les serres photovoltaïques sont de plus en plus utilisées dans l'agriculture moderne en raison de leur capacité à maximiser l'utilisation de l'espace tout en générant de l'électricité verte.

- Les centrales au sol

  Ces centrales sont conçues dans le cadre de projets agrivoltaïques de grande envergure, mais sous la condition impérative d'être intégrées avec des pratiques de pâturage sur des prairies permanentes. L'installation de fermes solaires, aussi appelées « champs photovoltaïques », requiert une adaptation minutieuse pour être compatible avec les exigences de l'activité agricole. Les centrales au sol, en particulier, sont privilégiées pour cette association avec les pâturages, car elles peuvent coexister efficacement avec les ovins et les bovins.

Au regard de ces éléments et dans l'attente de la finalisation du PLUi, il est proposé aux élus communautaires de valider le fait que seuls les projets agrivoltaïques, répondant aux règles en vigueur et notamment respectant les principes posés par le décret sur l'agrivoltaïsme du 9 avril 2024, seront admis sur le territoire de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition formulée, à savoir le fait que seuls les projets agrivoltaïques, répondant aux règles en vigueur et notamment respectant les principes posés par le décret sur l'agrivoltaïsme du 9 avril 2024, seront admis sur le territoire de la Communauté de communes.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

4. Affaires générales

4.1. Marché des assurances : résultats de la consultation

Les contrats d'assurance souscrits, pour une durée de deux ans, auprès de :

- Groupama, pour les assurances hors statuaire,
- CNP, pour l'assurance statutaire,

arrivant à échéance au 31 décembre 2024, les services de la Communauté de communes ont engagé une procédure de consultation, le 13 septembre 2024, dans le cadre d'un groupement de commande avec le CIAS Marciac-Plaisance.

Les éléments d'information suivants sont rappelés :

- **A la date de dépôt des offres, le 4/10/2024 :**
  - Aucune offre n'a été reçue pour les lots hors assurance statutaire :
    - Dommage aux biens
    - Assurance des véhicules,
    - Mission collaborateurs,
    - Responsabilité civile et protection juridique.

    Le marché a été déclaré infructueux. Une consultation directe a été relancée.

    La compagnie Groupama a été sollicitée. Elle a formulé une proposition qui est présentée plus loin.
  - Une seule offre a été reçue pour le lot assurance statutaire. A l'ouverture des plis, il s'est avéré que la CNP formulait une offre en doublant le taux de cotisation appliqué (6,55 % en 2023 et 2024 ; 13,50 % pour la période 2025/2026).

- **Les éléments de contexte expliquant cette situation**

  Le taux de sinistralité et le contexte économique expliquent cette augmentation du niveau des cotisations.

  Taux de sinistralité (rapport entre sinistres et cotisations – S/C) pour la période du 01/01/2021 au 25/11/2024 :

  - Dommages aux biens : 273 % de S/C
  - Responsabilité civile : 64 % de S/C
  - Risque automobile : 27 % de S/C

  A noter : certains sinistres ne sont pas encore clôturés et sur les contrats à terme au 31/12/2021, l'EPCI bénéficie d'un taux, notamment sur le risque et la responsabilité civile, anormalement bas par rapport aux conditions actuelles du marché.

- **Les actions pour répondre à cette situation**

  Comme le permettait le marché, une négociation a été engagée.

  Les résultats de la négociation sont présentés plus loin.

A l'issue de cette consultation, une information a été faite en Bureau communautaire le 12 novembre 2024 et a permis de mettre en exergue un phénomène qui s'accentue d'année en année, à savoir :

- La difficulté grandissante d'obtenir des offres commerciales de la part des compagnies d'assurance,
- L'évolution des tarifs.

Ainsi, les résultats de la négociation sont les suivants :

- Assurance statutaire :

  S'agissant des agents IRCANTEC, la proposition formulée par la CNP reste identique à celle de la période précédente ; à savoir un taux de cotisation de 1,80 %.

S'agissant des agents CNRACL, après avoir proposé un taux initial de 13,50 %, la CNP a proposé le taux de 11,69 % sans changer les modalités de son offre, notamment les 10 jours de franchise pour maladie ordinaire.

La négociation a ensuite porté sur des variantes concernant le nombre de jours de franchise pour la maladie ordinaire.

Le taux a ainsi varié de 11,69 % à 6,44 % (variante sans prise en charge de la maladie ordinaire).

La simulation suivante, réalisée sur la base 2023 et sur la base 2024, permet d'évaluer l'impact financier de chaque variante :

	base 2023	1 418 662,48		Ecart 2023 théorique / offres CNP
		coût théorique	coût réel	
6,55%		92 922,39 €	87 347,04 €	
13,50%	10 jours de franchise - première offre	191 519,43 €		98 597,04 €
11,69%	10 jours de franchise	165 841,64 €		72 919,25 €
11,14%	15 jours de franchise	158 039,00 €		65 116,61 €
9,81%	30 jours de franchise	139 170,79 €		46 248,40 €
6,44%	sans maladie ordinaire	91 361,86 €		- 1 560,53 €

	base 2024	1 400 216,85		Ecart 2023 théorique / offres CNP
		coût théorique	coût réel	
6,55%		91 714,20 €		
13,50%	10 jours de franchise - première offre	189 029,27 €		97 315,07 €
11,69%	10 jours de franchise	163 685,35 €		71 971,15 €
11,14%	15 jours de franchise	155 984,16 €		64 269,95 €
9,81%	30 jours de franchise	137 361,27 €		45 647,07 €
6,44%	sans maladie ordinaire	90 173,97 €		- 1 540,24 €

Compte tenu de l'évolution constatée et sachant qu'aujourd'hui, l'EPCI est son propre assureur pour les dix premiers jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, en accord avec les membres du Bureau communautaire, il est proposé de souscrire une assurance statutaire sans prise en compte de la maladie ordinaire. Le coût serait ainsi maîtrisé ; charge à l'EPCI de provisionner pour assumer les dépenses non couvertes.

Si cette proposition est retenue, il s'agira de prévoir le coût de la cotisation (près de 90 000 €) + une enveloppe prévisionnelle supplémentaire pour couvrir le montant de l'indemnisation non perçue ; sachant que cette enveloppe ne sera pas forcément mobilisée dans son intégralité.

- <u>Autres assurances :</u>

La consultation portait également sur les assurances suivantes :

- Dommages aux biens (nouveau niveau de franchise : 5 000 €)
- Flotte de véhicules (véhicules légers / niveau de franchise : incendie : 200 € ; événement climatique : 200 € ; vol : 200 € ; dommage tout accident : 200 € ; vandalisme : 200 €)
- Missions collaborateurs (pas de franchise)
- Responsabilité civile, protection juridique (nouveau niveau de franchise : 1 500 €)

Aucune offre n'a été formulée dans le cadre de la consultation.

Déclarés infructueux, les lots ont fait l'objet d'une négociation directe avec Groupama.

Les résultats de cette négociation sont les suivants :

- Un engagement de quatre ans, au lieu des deux ans prévus dans le cadre de la consultation,
- Une prime d'assurance qui augmente, globalement, de près de 7 000 € pour l'EPCI.

En accord avec les membres du Bureau communautaire, la proposition est de répondre favorablement à cette offre, au risque de ne pas avoir d'assurance au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider les propositions tarifaires formulées, au titre :**
  - **de l'assurance statuaire pour la période 2025-2026 par la CNP, sur la base d'un taux de cotisation de :**
    - **6,44 % pour les agents CNRACL, en excluant la couverture du risque « maladie ordinaire » ;**
    - **1,80 % pour les agents IRCANTEC.**
  - **des assurances « Dommages aux biens, Flotte de véhicules, Missions collaborateurs, Responsabilité civile, Protection juridique », par Groupama d'Oc pour la période 2025-2028 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

4.2. Avis sur les ouvertures dominicales des commerces - 2025

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la demande reçue par la commune de Marciac,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la demande prévoit, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², l'ouverture de douze dimanches selon le calendrier suivant : 29 juin 2025, 6 juillet 2025, 13 juillet 2025, 20 juillet 2025, 27 juillet 2025, 3 août 2025, 10 août 2025, 17 août 2025, 24 août 2025, 31 août 2025, 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales 2025 telles que présentées ;**
- **d'autoriser le Président à rendre un avis conforme sur les délibérations ou demandes qui seront transmises par les différentes communes de la communauté ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

4.3. Rapport d'activité de l'EPCI pour l'année 2023

Dans son rapport d'observations définitives, établi à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au cours de l'année 2023 pour les exercices 2018 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes a relevé que l'EPCI n'avait pas produit de rapport d'activité pour l'année 2022.

Cette remarque a été prise en compte. A partir de l'année 2023, la Communauté de communes s'engage à produire chaque année ce document de pilotage.

Pour l'année 2023, le document produit, transmis avec le dossier du Conseil communautaire, est présenté en séance. Il est précisé que ce document sera produit pour l'année 2024 et qu'il présentera des éléments de comparaison entre l'année n et l'année n-1.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

4.4. Contribution au redressement des comptes publics : vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Monsieur Sébastien Martin, Président de l'association des Intercommunalités de France, a adressé un courrier aux Présidents d'EPCI :

- Affirmant l'opposition d'Intercommunalités de France aux mesures du PLF 2025 ;
- Indiquant la part, estimée par l'association, de la contribution de chaque EPCI au redressement des comptes publics ;
- Invitant les Présidents d'EPCI et les élus communautaires à prendre une délibération pour exprimer leurs vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques.

Compte tenu de la situation et des enjeux, il sera proposé aux élus communautaires de répondre favorablement à la sollicitation de l'association des Intercommunalités de France, selon les termes suivants :

« le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'Etat.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 15 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'ils considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, l'ensemble des mesures prévues dans le projet de loi de finances pour 2025 représente un effort conséquent.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'Etat est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au Conseil départemental du Gers et au Conseil Régional d'Occitanie entraîneront des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagé dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'Etat ces dernières années. Les mesures prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- *La hausse du recours l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;*
- *L'affaiblissement des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;*
- *La réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;*
- *L'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;*
- *La baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.*

En conséquence, les élus de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales. »

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de répondre favorablement à la sollicitation de l'association des Intercommunalités de France ;**
- **de valider les termes de la délibération sur la base du texte présenté, en amont ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

5. Action sociale et soutien aux structures associatives du territoire

5.1. CIAS Marciac-Plaisance : situation du SAAD

5.1.1. Un besoin de financement supplémentaire pour l'année 2024

Les élus communautaires se sont attachés à juguler la dépense concernant la mise en œuvre de sa politique d'action sociale en direction des personnes fragilisées de Bastides et Vallons du Gers à travers le fonctionnement du CIAS Marciac-Plaisance. En 2023, l'EPCI s'est attaché de soutenir le fonctionnement du CIAS par une contribution de 90 000 €. Parallèlement, le CIAS avait puiser dans ses réserves pour abonder, par une subvention de 80 000 €, le budget de fonctionnement de son SAAD.

Ainsi, en 2023, le SAAD disposait d'un soutien financier de l'ordre de 170 000 € pour assurer son coût de fonctionnement.

En 2024, l'aide tout contributeur confondu a été limité à 110 000 €.

Dans le contexte d'une dépense obligatoire difficilement maîtrisable et d'une limitation du niveau de subvention, il apparaît que le SAAD a besoin d'une aide complémentaire de 45 000 € pour assumer ses charges jusqu'au 31 décembre 2024.

De fait, la situation financière du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance s'est particulièrement détériorée cette année ; au point que le déficit prévisionnel en fin d'année 2024 peut être estimé à près de 120 000 €.

Cette situation très préoccupante n'est pas constatée pour la première fois en 2024. Dès 2011, la fragilité financière du SAAD commençait à apparaître. Elle a été contenue grâce aux fonds propres du CIAS qui sont venus abonder les comptes du SAAD ainsi qu'aux subventions accordées par le Conseil communautaire au CIAS puis au SAAD via le CIAS.

Cette situation est le fait d'une dégradation progressive des ressources du CIAS depuis sa création.

A noter :

- **Evolution du montant des subventions versées par l'EPCI au SAAD par le biais du CIAS ou directement**

Année	Montant de la subvention versée au CIAS	Montant de la subvention versée au SAAD via le CIAS
2013	30 000 €	
2016	30 000 €	
2017	20 000 €	
2018(1)	20 000 €	
2019(2)	40 000 €	
2020	100 000 €	
2021	110 000 €	
2022		110 000 €
2023(3)		90 000 €
2024		110 000 €

(1) Ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 € (durée 6 mois)
(2) Ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 € (durée 6 mois)
(3) En 2023, l'aide de l'EPCI a été complétée par une subvention versée par le CIAS au SAAD, d'un montant de 80 000 € ; soit au total une aide de 170 000 €.

- **Evolution des dépenses et des recettes du SAAD – 2019-2020 – en fonctionnement**

Evolution des tarifs du SAAD						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE (Caisses de retraites et mutuelles)		Tarifs Conseil départemental AIDE A LA PERSONNE (exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques
2019	21,40 €		20,80 €		21,40 €	0,43 € / km
2020 + 3 % d'augmentation sur les tarifs hors Conseil départemental	22,04 € Pour les personnes prises en charge avant le 1er février 2020	23 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1er février 2020	21,40 €		21,89 €	0,43 € / km
2021 + 3,80 % d'augmentation sur les tarifs hors Conseil départemental	22,88 € Pour les personnes prises en charge avant le 1er février 2020	23,87 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1er février 2020	22,21 €		22,61 €	0,45 € / km
2022 + 3,05 % d'augmentation sur les tarifs hors Conseil départemental	23,57 € Pour les personnes prises en charge avant le 1er février 2020	24,59 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1er février 2020	22,88 € Hors CNAV, CARSAT et MSA	24,50 € CNAV, CARSAT et MSA	22,61 €	0,46 € / km
2023 + 7,36 % d'augmentation sur les tarifs hors Conseil départemental	25,30 € Pour les personnes prises en charge avant le 1er février 2020	26,39 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1er février 2020	24,56 € Hors CNAV, CARSAT et MSA	25,60 € CNAV, CARSAT et MSA	23,50 €	0,49 € / km

2024 + 5,95 % d'augmentation sur les tarifs hors Conseil départemental	26,80 € Pour les personnes prises en charge avant le 1er février 2020	27,96 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1er février 2020	26,02 € Hors CNAV, CARSAT et MSA	26,30 € 29,50 € (dimanches et jours fériés) CNAV, CARSAT et MSA	24,00 €	0,49 € / km
Evolution de 2019 à 2024	5,40 €	6,56 €	5,22 €	5,50 €	2,60 €	0,06 €
Part dans l'activité du SAAD – en 2023	6,28 %		7,72 %		86 %	

- **Evolution des dépenses et des recettes du SAAD – 2019-2020 – en fonctionnement**

Année	budget	Dépenses	Recettes		Déficit	Nombre d'heures productives	Reste à charge par heure productive
			Total	Dont dotation CD[3]			
2019	848 947,00 €	796 793,13 €	696 774,85 €	634 412,16 €	- 100 018,28 €	29 348,75	- 3,40 €
2020	885 720,95 €	819 949,75 €	741 422,01 €	542 217,68 €	- 78 527,74 €	24 502,00	- 3,20 €
2021	871 195,07 €	795 462,47 €	734 359,57 €	598 020,70 €	- 61 102,90 €	26 345,09	- 2,31 €
2022	860 702,00 €	705 697,92 €	745 421,16 €	573 692,39 €	39 723,24 €	23 988,67	
2023[1]	930 091,00 €	854 889,29 €	870 157,70 €	636 371,87 €	15 268,41 €	23 996,67	
2024[2]	961 786,00 €	611 013,91 €	453 658,23 €	320 224,14 €	- 157 355,68 €	16 600,00	- 9,48 €

(1) Mise en œuvre, en année pleine, du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), compensé pour les heures APA par le Conseil départemental.

(2) Situation arrêtée au 1/10/2024

(3) On note un niveau de recettes au titre de la facturation des heures productives APA-PCH-aide-ménagère (soit plus de 85 % de l'activité du SAAD) qui stagne entre 2019 et 2024, après avoir connu des fluctuations à la baisse en 2020, 2022 et 2023.

Dans ces conditions :

- pour 2024, Il est nécessaire qu'une subvention supplémentaire (de l'ordre de 45 000 €) soit sollicitée auprès de l'EPCI pour clôturer l'exercice.
- Pour 2025, même si l'on espère une reprise de l'activité par le recrutement d'agents en nombre suffisant pour pallier les absences de manière linéaire et réaliser l'intégralité des plans d'aide à un niveau de 27 000 heures productives, le budget prévisionnel 2025 ne pourra pas être équilibré sans un montant plus important des subventions (besoin de financement total de l'ordre de 160 000,00 €) d'autant qu'en 2025 il s'agira de faire face aux dépenses courantes, mais également de supporter une augmentation de certaines dépenses comme :
  - l'augmentation du taux CNRACL qui est en débat dans le cadre de l'examen de la loi de finances 2025 (+ 12 % des charges patronales pour tous les employeurs publics sur trois ans, 2025-2026-2027) ;
  - l'augmentation du coût des assurances (+ 7 000 € par rapport à 2024).

Pour atteindre ce montant de subvention, il est à noter que :

- le CIAS dispose d'un excédent de l'ordre de 50 000,00 € à ce jour ; excédent sur lequel on pourrait prélever 30 000 € -mais cette solution fragilisera le budget du CIAS.
- La demande de subvention auprès de l'EPCI devra être de 140 000 € a minima, voire de 160 000 € si le choix est de ne pas fragiliser le budget du CIAS ou si l'excédent 2024 du CIAS est moindre qu'espéré. Dans ce cas, l'EPCI s'engagerait à verser une subvention de 140 000 € et pourrait être amené à valider le principe selon lequel en cours d'année, en fonction de la situation du SAAD, le montant de la subvention serait abondé dans la limite de 160 000 €.

- Pour l'année 2024, si le principe d'une subvention complémentaire est admis, le conseil communautaire devra prendre deux délibérations :
    - La première pour valider une DM permettant de transférer 45 000 € du 60612 – « énergie électricité » (budget : 241 504,84 € ; réalisé au 12/11/2024 : 69 937,68 € ; disponible : 171 567,16 €), vers le 6573621 - « subvention versée à une structure dotée de la personnalité morale » ;
    - La seconde pour valider l'octroi d'une subvention supplémentaire au SAAD du CIAS Marciac-Plaisance.

A l'issue de cette présentation, les échanges s'engagent et mettent en exergue :

- le fait que c'est sans surprise que les élus communautaires prennent note de ces éléments. En effet, la population de Bastides et Vallons du Gers est marquée par une part importante de seniors, souvent isolés et financièrement précarisés ;
- le fait que l'EPCI doit provisionner pour répondre aux besoins de cette partie de la population par des moyens financiers supplémentaires ;
- le fait que la situation ne va pas s'arranger dans les temps à venir et que la solidarité envers les aînés devra s'exprimer pleinement au niveau de l'EPCI, sachant que, dans le même temps, ni l'Etat ni le Conseil départemental ne seront en capacité de participer plus fortement à cette solidarité en soutenant financièrement l'effort de la communauté de communes ;
- le fait que l'effort de solidarité du Conseil départemental correspond à 65 % de son budget de fonctionnement pour exercer sa compétence en direction des personnes âgées, des bénéficiaires du RSA, de l'aide sociale à l'enfance ;
- le fait des travaux de rapprochement sont en cours au niveau des SAAD du territoire de Bastides et Vallons du Gers. Ce point sera développé plus loin dans l'ordre du jour.

5.1.2. <u>Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac – Plaisance – Subvention supplémentaire au titre de l'année 2024</u>

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 26 février 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération du 9 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 20240409/27/7.1 du 9 avril 2024 relative à l'octroi d'une subvention au SAAD du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac pour l'année 2024 d'un montant de 110 000 €,

Considérant que, pour mener à bien l'action sociale de la communauté de communes en direction des personnes âgées et/ou fragilisées du territoire, les crédits relatifs à l'attribution d'une subvention au CIAS de Marciac – Plaisance ont été inscrits au budget primitif 2024 pour un montant de 110 000,00 € et versée au CIAS,

Considérant qu'au cours de l'année 2024, la situation financière du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance s'est particulièrement dégradée et que l'intégralité de la subvention octroyée par la communauté de communes au titre de l'année 2024 a été versée,

Considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire de soutenir, par le versement d'une subvention complémentaire, le fonctionnement du Service d'Aide à Domicile du CIAS Marciac-Plaisance pour contribuer au maintien à domicile des aux personnes fragilisées du territoire de la communauté de communes en leur apportant une réponse efficace et en les accompagnant dans les gestes du quotidien,

Il est proposé d'accorder au CIAS Marciac-Plaisance une subvention supplémentaire d'un montant de 45 000 €, au titre de l'année 2024, du CIAS pour assurer le fonctionnement de son service d'aide à domicile – SAAD,

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'attribution d'une subvention supplémentaire d'un montant de 45 000 € au CIAS Marciac-Plaisance pour le fonctionnement de son SAAD - Service d'aide à domicile ;**
- **d'autoriser le versement de cette subvention au plus tard le 31 décembre 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

5.1.3. Subvention versée au CIAS Marciac-Plaisance, au titre de l'année 2025 – Versement partiel

Le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant qu'afin de soutenir l'action du CIAS Marciac-Plaisance sur le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le Conseil communautaire accorde, depuis plusieurs années, une subvention de fonctionnement à cet établissement,

Considérant qu'en 2024, la subvention versée s'élève à 110 000 €, et qu'il sera proposé a minima une subvention à l'identique pour 2025,

Considérant qu'afin d'assurer une trésorerie suffisante au CIAS Marciac-Plaisance pour honorer ses engagements, notamment sur le versement des salaires et des indemnités kilométriques à ses collaboratrices,

Il est proposé qu'en amont du vote du budget primitif 2023, une partie de la subvention qui sera inscrite au budget 2024 soit versée dès à présent au CIAS Marciac-Plaisance, pour un montant de 40 000 €.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le versement partiel, à hauteur de 40 000 €, de la subvention qui sera accordée au CIAS Marciac-Plaisance au titre de l'année 2025 et inscrite au budget primitif 2025,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

5.2. Subvention versée aux associations socio-culturelles du territoire : demande de l'association Momatique

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que depuis 2019, on distingue les subventions annuelles allouées dans une démarche conforme aux années précédentes, c'est-à-dire de soutien aux associations dont les projets s'inscrivent dans les orientations politiques de la Collectivité dans le domaine culturel et de l'action sociale ;

Considérant, de même, que la répartition des crédits et les propositions de subvention aux associations répondent :

- à la nécessité de respecter les orientations et les engagements de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à promouvoir le développement d'actions à vocation culturelle et sociale sur le territoire,
- au besoin d'assurer un traitement territorial équitable entre les structures afin de favoriser le rayonnement culturel sur tout le territoire et de proposer aux habitants un accès optimal à ces actions,
- à la volonté de permettre aux structures subventionnées de développer des relations de travail avec des acteurs du territoire,
- au souci d'aider les associations dans leur fonctionnement.

Considérant que l'avis émis, lors de la réunion du 12 juin 2024, par les membres de la Commission Culture-Tourisme sur les demandes de subvention formulées par des associations intervenant dans le domaine de la

culture et de l'action sociale, œuvrant sur le territoire de l'EPCI, ne portait pas sur la demande formulée par l'association Momatique ; cette demande n'ayant pas été instruite par les services ;

Considérant que l'association Momatique maintient sa demande de soutien financier pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis favorable émis le 17/10/2024 par les membres de la Commission Culture-Tourisme sur l'intérêt de soutenir, comme les années précédentes, l'action de cette association auprès de la population de Bastides et Vallons du Gers ;

Il est proposé de lui accorder, au titre de l'année 2024, une subvention de 500 €.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de se prononcer favorablement sur la demande de subvention, formulée au titre de l'année 2024, par l'association Momatique qui œuvre dans le domaine socio-culture, auprès des habitants de Bastides et Vallons du Gers,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

5.3. Stratégie de soutien aux écoles de musique du territoire, proposée par les membres de la Commission Culture-Tourisme

La Commission Culture-Tourisme s'est réunie le 17/10 afin d'étudier les possibles stratégies à mettre en œuvre pour soutenir, durablement, l'action des écoles de musiques du territoire de Bastides et Vallons du Gers.

- **Rappel :**

La situation des écoles de musique du territoire de Bastides et Vallons du Gers a déjà été évoquée à plusieurs reprises, par les instances communautaires.

Le 25 juin 2024, le conseil communautaire a décidé de soutenir les deux écoles du territoire de Bastides et Vallons du Gers qui rencontrent des difficultés financières.

Comme cela a été rappelé en séance, les difficultés rencontrées par les écoles de musique de Marciac et de Plaisance ne leur sont pas spécifiques. Le constat est le même pour la majeure partie, voire toutes les structures de ce type sur le territoire national.

Dans ce contexte, il est à craindre que cette situation perdure dans les années à venir, du fait essentiellement de deux facteurs :

- la rémunération des salariés et les charges sociales induites, en cohérence avec les textes en vigueur ;
- le mode de fonctionnement actuel qui aboutit à ce que l'augmentation du nombre d'adhérents contribue à accroître le déficit.

Les écoles de musique du territoire se sont tournées, dans un premier temps, vers les bourgs centres pour évoquer leur situation et solliciter leur soutien. La commune de Marciac et celle de Plaisance ont répondu favorablement et ont majoré leurs aides de manière significative.

Le soutien de la Communauté de communes a également été sollicité.

Dans ces conditions, compte tenu de l'importance de ces structures dans le paysage culturel du territoire, de leur place historique dans la vie de ses habitants et du lien social qu'elles favorisent, les membres de la Commission Culture-Tourisme, réunis le 12 juin 2024 ont proposé, qu'à titre exceptionnel en 2024 et pour soutenir les structures au titre de cet exercice, une subvention intercommunale d'un montant de 5 000 € soit versée à chacune des écoles de musique du territoire, celle de Plaisance et celle de Marciac. Le principe d'une reconduction à l'identique pour les années à venir sur la base d'une même montant a également été acté.

Cette aide devra permettre de soutenir les structures dans leur fonctionnement courant et non pas pour la prise en charge de phénomènes exceptionnels ; à savoir, notamment, les dépenses pour lesquelles elles auraient dû constituer des provisions depuis plusieurs années, comme par exemple le départ à la retraite d'un

collaborateur. Dans ce cas, les comptes des écoles de musique font apparaître, actuellement, un niveau de réserves leur permettant de faire face, pour l'essentiel, à ces dépenses bien ciblées.

En tout état de cause, les membres de la Commission Culture-Tourisme se sont accordés pour dire que l'intégration des écoles de musique, au sein des services de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, n'était pas envisageable.

- **Réflexion confiée aux membres de la Commission Culture-Tourisme pour la définition d'une stratégie de soutien aux écoles de musique du territoire**

  Sur la base du document joint, les membres de la Commission ont été invités, en séance, à formuler des propositions de soutien aux écoles de musique afin de :

  - de proposer un mode de fonctionnement et de soutien de la part des collectivités du territoire pour l'année 2025 et suivantes ;
  - de formuler des préconisations qui n'auront aucun caractère obligatoire, pour les communes du territoire, mais qui devront permettre l'articulation entre :
    - La contribution de l'EPCI, de manière pluriannuelle,
    - La contribution, majorée, des bourgs centres,
    - La contribution des communes membres de l'EPCI qui adhéreront à ces propositions, sous la forme d'une participation d'un niveau (nombre d'euros/habitant) à définir seulement les simulations qui pourront être produites par la commission culture-tourisme élargie.

  Après échange, les membres de la commission (présents : Jean-Louis Guilhaumon, Patrick Fitan, Hélène De Resseguier, Alain Payssé, Raymond Quereilhac, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry) ont formulé la proposition suivante :

  - Maintenir le niveau de l'aide pluriannuelle de l'EPCI, à hauteur de 5 000 € par an sur les trois prochaines années ;
  - Solliciter l'engagement des bourgs centres, Marciac et Plaisance, à hauteur de 5 000 € par an et par commune sur les trois prochaines années ;
  - Solliciter l'engagement des autres communes membres de l'EPCI à hauteur de 2 € par habitant et par an sur les trois prochaines années ;
  - Réaliser un bilan à trois ans de l'impact de cette stratégie et de la situation financière des écoles de musique du territoire à cette échéance.

Monsieur Guilhaumon précise qu'il s'agit d'une préconisation à laquelle il appartiendra à chaque conseil municipal de donner suite ou non. Cette contribution de chaque commune ne sera pas mobilisée par le biais des Attributions de Compensation. L'adhésion à la préconisation formulée doit être le fruit d'une démarche volontariste de la part de chaque commune ; d'autant qu'à plusieurs reprises, il a été rappelé que le recours aux AC devait être limité et que cela peut entraîner des difficultés pour les communes les moins fortunées.

Pour un certain nombre d'élus, chaque commune doit pouvoir identifier le niveau de sa contribution auprès de chaque école de musique du territoire, en fonction du nombre de ses administrés inscrits dans chacune d'elles et orienter sa contribution vers l'une ou l'autre des écoles de musique ; voire les deux au prorata du nombre d'inscrits au sein de chaque école.

A l'inverse, d'autres élus préconisent que les communes doivent s'engager en fonction de la population communale plutôt qu'en fonction du nombre d'administrés inscrits les écoles de musique.

Il est également rappelé que les écoles de musique sont invitées à contenir le nombre de leurs adhérents et à développer d'autres sources de recettes pour contribuer à l'effort de redressement de leur situation financière.

A l'issue de cette présentation et après avoir écarté la solution du recours aux AC, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la stratégie proposée par les membres de la Commission Culture-Tourisme ;**

- **de proposer aux communes membres de l'EPCI de s'engager, pour les trois prochaines années, à soutenir l'action des écoles de musique du territoire à hauteur de 2 € par an et par habitant, en les invitant à délibérer dans ce sens ;**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6. Finances

Pour ce point, Monsieur Guilhaumon donne la parole à Monsieur Duport, Vice-président en charge des finances.

6.1. Budget principal : Décision modificative n° 4

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget principal primitif 2024,

Vu la délibération n° 20240409/27/7.1 du 9 avril 2024 relative à l'octroi d'une subvention au SAAD du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Marciac pour l'année 2024 d'un montant de 110 000 €,

Considérant qu'au cours de l'année 2024, la situation financière du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance s'est particulièrement dégradée,

Considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire de soutenir le fonctionnement du Service d'Aide à Domicile du CIAS Marciac-Plaisance pour contribuer au maintien à domicile des aux personnes fragilisées du territoire de la communauté de communes en leur apportant une réponse efficace et en les accompagnant dans les gestes du quotidien,

Considérant que ce soutien implique l'octroi d'une subvention supplémentaire pour l'année 2024, d'un montant de 45 000 €,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article comptable	Montant
60612 – Energie - Electricité	- 45 000,00 €
657363 – CCAS / CIAS	+ 45 000,00 €

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°4/2024 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Article comptable	Montant
60612 – Energie - Electricité	- 45 000,00 €
657363 – CCAS / CIAS	+ 45 000,00 €

- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.2. Créances admises en non-valeurs – Budget principal

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget Principal Montant	Motif
Commune de L.	0,01 €	RAR inférieur seuil de poursuite
M. D.	540,22 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. V.	548,95 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAUX	**1 089,18 €**	

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- **de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,**
- **de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6541 du budget,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

6.3. Créances admises en non-valeurs – Budget SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Motif
M. B.	68,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. B.	0,94 €	RAR inférieur seuil de poursuite
M. C.	213,63 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. E.	464,17 €	Poursuite sans effet
M. E.	65,93 €	Poursuite sans effet
M. M.	89,39 €	DCD et demande de renseignement négative
M. M. par ME B.	53,83 €	DCD et demande de renseignement négative
M. P.	42,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. S.	17,45 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. S.	68,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. S.	134,42 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. T.	12,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
M. W.	50,94 €	DCD et demande de renseignement négative
M. W.	10,78 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAUX	**1 294,15 €**	

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,**
- **de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6541 du budget,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

6.4. Créances admises en non-valeurs – Budget SPANC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires dont elle n'a pu effectuer le recouvrement.

Les créances admises en non-valeurs sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Motif
EURL C. M.	200,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
M. F.	66,76 €	DCD et demande renseignement négative
Mme. G.	0,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
Mme. L.	86,84 €	Poursuite sans effet
Mme. L.	121,00 €	DCD et demande de renseignement négative
TOTAUX	**474,88 €**	

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de statuer favorablement sur l'admission en non-valeurs desdites dettes,**
- **de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6541 du budget,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

6.5. Créances éteintes – Budget SPAC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communautaires effacés par décision de la Banque de France dans le cadre de dossiers de surendettement.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation du redevable	Budget SPAC Montant	Motif
M. R.	331,70 €	Effacement des dettes suite à surendettement
Mme. R. R.	543,84 €	Effacement des dettes suite à surendettement
M. S.	785,65 €	Effacement des dettes suite à surendettement
Mme. P. P.	213,08 €	Effacement des dettes suite à surendettement

Mme. R.	124,17 €	Effacement des dettes suite à surendettement
TOTAUX	**1 998,44 €**	

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de statuer favorablement sur l'admission en créance éteinte desdites dettes,**
- **de valider l'affectation des sommes correspondantes au compte 6542 du budget,**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

6.6. Budget Immobilier d'entreprises : Décision modificative n° 1

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif de l'immobilier d'entreprises 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'abondement du chapitre 65 Autres charges de gestion courante, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article comptable	Montant
615228 – Autres bâtiments (fonctionnement)	50,00 €
65888 – Autres (fonctionnement)	+ 50,00 €

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget Immobilier d'entreprises telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Article comptable	Montant
615228 – Autres bâtiments (fonctionnement)	- 50,00 €
65888 – Autres (fonctionnement)	+ 50,00 €

- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.7. Budget LAC : Décision modificative n° 1

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif du LAC 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'abondement du chapitre 65 Autres charges de gestion courante, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article comptable	Montant
63512 – Taxes foncières (fonctionnement)	20,00 €
65888 – Autres (fonctionnement)	+ 20,00 €

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget LAC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Article comptable	Montant
63512 – Taxes foncières (fonctionnement)	- 20,00 €
65888 – Autres (fonctionnement)	+ 20,00 €

- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.8. Budget SPANC : Décision modificative n° 1

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif du SPANC 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'abondement du chapitre 65 Autres charges de gestion courante, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Article comptable	Montant
6156 – Maintenance (fonctionnement)	- 500,00 €
6236– Catalogues et imprimés (fonctionnement)	- 100,00 €
6512 – Droits d'utilisation – Informatique en nuage (fonctionnement)	- 750,00 €
6251 – Voyages et déplacements (fonctionnement)	- 30,00 €
6535 – Formation (fonctionnement)	+ 1 360,00 €
6588 – Autres charges diverses de gestion courante (fonctionnement)	+ 20,00 €

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver la décision modificative n°1/2024 du budget SPANC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :**

Article comptable	Montant
6156 – Maintenance (fonctionnement)	- 500,00 €
2031 6236– Catalogues et imprimés (fonctionnement)	- 100,00 €
6512 – Droits d'utilisation – Informatique en nuage (fonctionnement)	- 750,00 €
6251 – Voyages et déplacements (fonctionnement)	- 30,00 €
6535 – Formation (fonctionnement)	+ 1 360,00 €
6588 – Autres charges diverses de gestion courante (fonctionnement)	+ 20,00 €

- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

6.9. Avenant financier à la convention cadre de partenariat pour l'animation et la révision du SAGE Midouze – pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que l'Institution Adour a mis en place un partenariat politique, technique et financier sur le territoire du SAGE Midouze, avec les EPCI à fiscalité propre concernés,

Considérant que par délibération 20240528/07/7.6 du 28 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé la convention cadre de partenariat pour l'animation et la révision du SAGE Midouze, pour la période de janvier 2024 à décembre 2028 ;

Considérant que la part du reste à charge pour l'année 2025 selon la clé de répartition définie dans la convention cadre, est de 100 € pour la communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant financier au titre de l'année 2025 et d'autoriser le Président à le signer,

Considérant que le projet d'avenant financier à la convention a été communiqué en amont de la séance,

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de l'avenant financier à la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze.**
- **d'valider le montant de la contribution de l'EPCI pour l'année 2025, arrêté à la somme de 100 €**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant pour l'année 2025.**

7. Ressources humaines : Formation des agents : un enjeu pour la professionnalisation des collaborateurs et la sécurisation des fonctionnements

Chaque année depuis 2020, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit une enveloppe financière pour permettre à ses collaborateurs de suivre des formations ne pouvant pas être proposées par le CNFPT.

Ainsi, des agents ont pu monter en compétence (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs / BAFA, Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport / BPJEPS) ; l'EPCI prenant en charge les frais de formation.

Cette année, une collaboratrice, animatrice à l'Accueil de Loisirs de Marciac et responsable de l'Espace Jeunes, a pu être inscrite pour suivre une formation BPJEPS Loisirs pour tous.

Dans le même ordre d'idée, sachant que l'enjeu pour l'EPCI est de favoriser la professionnalisation de ses agents et leur montée en compétence ainsi qu'en responsabilité, il est prévu que cet effort se poursuive, en 2025, pour permettre à la Responsable de l'Accueil de loisirs de Marciac de suivre une formation pour obtenir le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur / BAFD.

Aujourd'hui, pour ces formations hors programme CNFPT, si les frais de déplacement sont indemnisés, les frais d'hébergement sont à la charge des agents concernés.

Il serait souhaitable dans ces conditions de prévoir une participation de l'EPCI à ces frais, pour les formations suivies à la demande de la Communauté de communes.

Comme l'ont fait avant eux les membres du Bureau communautaire, les élus communautaires approuvent le principe d'une étude complémentaire afin que des propositions puissent être soumises à la validation des membres du Conseil communautaire.

8. Intervention de Madame Victoria Larrain, nouvelle directrice de l'ASTRADA

Madame Victoria Larrain, nouvelle directrice de l'Astrada, a pris ses fonctions en remplacement de Madame Fanny Pagès à la fin de l'été 2024. Dans le cadre de sa prise de fonction, Madame Larrain a été invitée à venir se présenter aux élus communautaires.

Son intervention a été différée compte tenu du nombre de points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

9. Questions diverses :

9.1. Budget 2025 : les dépenses nouvelles à supporter déjà connues

Alors que le projet de loi de finances 2025 est en cours d'examen à l'Assemblée Nationale, certaines informations laissent à craindre que l'EPCI aura à supporter de nouvelles dépenses ou des augmentations de dépenses.

En séance, les élus communautaires notent les informations suivantes :

- **Les travaux à réaliser afin de régler une partie des désordres constatés au niveau des gravières, sises sur les communes de :**
  - Cahuzac, Communauté de communes Armagnac-Adour,
  - Izotges et Tasque, Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Lors d'une rencontre organisée le 29/10/2024, le Président du Syndicat Adour Amont a exposé les difficultés rencontrées et à gérer à chaque épisode de crues de l'Adour, au niveau des gravières. Dès lors que la crue atteint le niveau d'un mètre quarante, l'Adour se déverse dans les lacs de gravière situés à proximité de son cours ; ce qui provoque, en général deux heures après le début de la crue, l'inondation de la route département D180.

- Les dégâts constatés :

Jusqu'à présent, la situation n'entraîne pas de dangers immédiats pour les habitations et leurs propriétaires. Par contre, le danger existe pour les personnes circulant sur la route départementale et le chemin reliant Cahuzac à Izotges.
Par ailleurs, les dégâts constatés sont :

- Des digues endommagées,
- Des ruptures de berge entre l'Adour et les lacs
- Une partie de la route départementale qui s'affaisse.

- Les solutions envisagées et leur coût :

Partant de l'idée que le processus en cours ne pourra très certainement pas être « endigué » , il convient de prévoir des réparations a minima afin de sécuriser le secteur et prévenir des inondations d'ampleurs susceptibles de graves préjudices tant matériels qu'humains.
Ainsi, le SMAA préconise :

- De rehausser un déversoir existant sur la zone,
- De sécuriser certaines digues, notamment en supprimant la végétation invasive,
  - ➔ Coût estimé : 50 000 € ht
    Prise en charge par les EPCI concernés selon une clé de répartition à définir
    Coût dont le montant pourrait être minoré selon l'obtention ou non de subventions (demandes formalisées par le SMAA)
- D'aménager un passage sous chaussée, au niveau de la D180, afin de permettre l'écoulement des eaux ; et doter la zone d'une signalétique permanente visant à interdire la circulation dès que l'inondation de la route serait constatée.
  - ➔ Coût estimé : 120 000 € ht
    Travail technique à réaliser avec les techniciens du Conseil départemental du Gers (rencontre prévue le 20/11/2024 avec le SMAA)
    Participation financière de l'Etat et du Conseil départemental à définir
- De saisir, par un courrier co-signé par le président de chaque EPCI et celui du SMAA, le Conseil départemental, suite à la rencontre technique du 20/11/2024 et envisager les modalités de la participation financière de cette collectivité dans les travaux à réaliser.
- De réaliser une étude hydraulique pour s'assurer du passage de l'eau, en période d'inondation, afin de définir les travaux d'importance à réaliser.

La dépense à prévoir en 2025 : une partie des 50 000 € ht des travaux à réaliser hors route départementale.

- **L'augmentation des taux CNRACL, en débat dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2025 :**
  - Une augmentation de 12 % des charges patronales pour tous les employeurs publics en trois ans – 2025-2026-2027.
  - pour l'année 2025, cette dépense supplémentaire serait de l'ordre de 45 000 €.
  - Le taux actuel est de 31,65 %, il passera à 35,65 % en 2025, à 39,65 % en 2026 et à 43,65 % en 2027.
  - Cette augmentation concerne le traitement indiciaire et la NBI.
  - A titre d'exemple, sur la base du traitement indiciaire brut actuel d'un adjoint administratif au 1er échelon : 1 801,74 €
    - Taux de cotisation actuelle : 31,65 %, soit 570,25 € par mois pour l'employeur,
    - Taux de cotisation 2025 : 35,65 %, soit 642,32 € par mois pour l'employeur,
    - Taux de cotisation 2026 : 39,65 %, soit 714,35 € par mois pour l'employeur,
    - Taux de cotisation 2027 : 43,65 %, soit 786,46 € par mois pour l'employeur,
    - Soit un surcoût de 2 600 € par an, en 2027, pour un agent dont le coût annuel est actuellement de 32 000 € par an.

Ainsi, s'il était légitime de penser que l'année 2025 serait plus sereine au niveau de la situation financière de l'EPCI, force est de constater que les dépenses nouvelles à supporter sont déjà nombreuses et d'un montant total élevé :

Les dépenses nouvelles à supporter déjà connues	**Coût estimé**	**Observations**
Les travaux à réaliser afin de régler une partie des désordres constatés au niveau des gravières	+ 50 000 € ht	La dépense à prévoir en 2025 : une partie des 50 000 € ht des travaux à réaliser hors route départementale.
L'augmentation des taux CNRACL, en débat dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2025	+ 41 900 €	Estimation Association des intercommunalités de France
OPAH	+ 45 000 €	
Climatisation	+ 30 000 €	67 000 € en tout avec le chauffage déjà installé
PLUi – finalisation du processus	?	
Total dépenses en plus	**166 900 €**	
Les recettes pouvant être minorées	**Perte estimée**	**Observations**
Baisse de deux points du FCTVA	- 36 000 €	Estimation Association des intercommunalités de France
Non affectation de la dynamique de TVA	- 22 900 €	Estimation Association des intercommunalités de France
Recettes en moins	**- 58 900 €**	

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

9.2. Démarrage de l'OPAH, en Bastides et Vallons du Gers

Le Cabinet Altaïr Consultants a été retenu, dans le cadre de l'appel d'offres organisé par le PETR du Pays Val d'Adour, pour assurer la mission de suivi-animation de la nouvelle OPAH portée par les Communautés de Communes Bastides et Vallons du Gers et Armagnac Adour.

En séance, les éléments suivants sont précisés :

- Pour mémoire, Monsieur Mathieu Barnadas sera en charge du dossier OPAH au sein de l'EPCI.
- La convention de ce nouveau programme est signée par l'ensemble des partenaires, elle est à ce titre opérationnelle.
- Les permanences d'OPAH sont organisées, dès le mois de novembre de la manière suivante :
- sans rendez-vous, en Mairie, les jeudis de 14h à 16h dans l'ordre suivant :
  - 1er jeudi du mois à Riscle,
  - 2ème jeudi du mois à Marciac (mairie – salle Doubrère – 1er étage),

- 3ème jeudi du mois à Aignan,
- 4ème jeudi du mois à Plaisance (mairie Salle n° 1 en RDC ou salle n° 3 au 1er étage).

- Communication :
  - une information sera faite en direction des habitants du territoire dans le bulletin communautaire de décembre. Cette information sera relayée sur le site internet de l'EPCI et auprès des maires.
  - Des réunions d'information en direction des élus seront également organisées, au plus tard dès janvier 2025.

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

9.3. Déploiement des Pactes territoriaux du Service Public de la Rénovation de l'Habitat : Pacte France Rénov'

Les services de l'Etat et le Conseil départemental du Gers ont annoncé, dans un courrier adressé aux présidents d'EPCI le 23 octobre 2024, la mise en œuvre du dispositif intitulé Pacte France Rénov'. Il remplacera à partir de janvier 2025 les OPAH et PIG au fur et à mesure de leur extinction.

Le Pacte France Rénovation est signé pour une durée de 3 à 5 ans, renouvelable, et se décline autour de trois volets d'interventions, éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Volet 1 (obligatoire) : dynamique territoriale (animation) – subvention ANAH : 50 % du plafond des dépenses éligibles
- Volet 2 (obligatoire) : information, conseil et orientation (accompagnement de premier niveau) – subvention ANAH : montant forfaitaire par dossier réalisé
- Volet 3 (facultatif) : accompagnement des ménages.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, le Département s'engage à :

- Poursuivre le portage de ce service d'intérêt collectif,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des volets 1 et 2 sur l'ensemble du Gers,
- Maintenir son financement à hauteur de 30 % dans la limite de 60 000 € par an.

La participation financière des EPCI est également sollicitée.

Il est précisé que :

- Différents scénarios de participation peuvent être envisagés, pami lesquels :
  - Des pactes sur les trois volets, portés par le EPCI, ou groupements d'EPCI, volontaires pour mettre en œuvre le volet facultatif « accompagnement des ménages »,
  - Un pacte sur les volets 1 et 2 à l'échelle du Gers avec la possibilité pour les EPCI voulant mettre en place l'accompagnement des ménages d'y adjoindre le volet 3.
- Cette formule est privilégiée par les services de l'Etat et le Département. Elle implique une participation de 2 066 € par an pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sur la base de 3 445 résidences principales.

En parallèle, l'EPCI engage une OPAH à hauteur de 45 000 € (frais d'animation + enveloppe financière pour l'aide aux propriétaires).

A l'issue de cette présentation, invités à intervenir sur ces éléments, les élus communautaires ne formulent aucune remarque.

9.4. La Closerie des Lilas

La Conférence des financeurs de l'habitat inclusif en séance plénière du 16 octobre dernier a émis un avis favorable pour l'intégration du projet d'habitat inclusif, à Marciac.

Le dossier de la Closerie des Lilas est intégré à la programmation AVP (aide à la vie sociale et partagée), à hauteur de 17 Accompagnements à 5 000 € par an et par personne ; soit un montant total de 85 000 € contre 95 000 € prévus au plan de financement initial, celui-ci étant calculé sur la base de 19 Accompagnement.

En effet, la Conférence souhaite des habitats inclusifs à taille humaine qui ne rassemblent pas trop de personnes comme ce pourrait être le cas pour un établissement médico-social. Cela permettra également que des T2 soient occupés par une seule personne.

Le CIAS a formalisé son accord par rapport à cette proposition en adressant un courrier au Conseil départemental. Ce courrier a précisé la répartition de ces AVP entre personnes âgées de 65 ans et plus (15 personnes) et personnes en situation de handicap (4 personnes).

A l'issue de cette démarche, le Conseil départemental formalisera, par une délibération, l'intégration du projet marciacais pour 14 logements.

La nouvelle programmation sera ensuite envoyée à la CNSA (cofinanceur de l'AVP) qui la validera le 30 juin 2025 au plus tard.

Par ailleurs, le Conseil départemental réunie le 28 octobre a voté un soutien à l'investissement de 130 000 € pour le projet selon la déclinaison suivante :

- ✓ 50 000 € pour les travaux de réhabilitation de la salle commune,
- ✓ 50 000 € pour les travaux d'isolation du bâti,
- ✓ 20 000 € pour les travaux de création d'ilots de fraicheur,
- ✓ 10 000 € pour les travaux d'adaptabilité des logements.

La convention au titre de l'investissement sera formalisée au cours du mois de décembre 2024.

9.5. La Réforme des SAD : un partenariat à formaliser avec l'ADOM Trait d'Union

Monsieur Guilhaumon donne la parole à Monsieur Alain Payssé, Vice-président en charge de l'action sociale pour évoquer ce point.

Depuis plusieurs mois, le CIAS Marciac-Plaisance travaille à un rapprochement avec l'ADOM Trait d'Union pour formaliser un partenariat qui permettrait aux deux structures de répondre aux attentes de la réforme des SAD.

Dans cadre, le 29/10/2024, Monsieur Payssé et Madame Ducousso ont rencontré Monsieur Pinaud et Madame Magalie Dubor, respectivement Président et directrice de l'ADOM Trait d'Union.

Un accord de principe a été donné par l'ADOM Trait d'Union pour travailler au rapprochement des deux structures et formaliser un partenariat permettant de répondre aux attentes de la réforme des SAD, à savoir articuler soin et maintien à domicile. Sans qu'il s'agisse d'une fusion, la forme juridique que pourrait prendre ce partenariat serait certainement un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS).

La réponse de l'ADOM Trait d'Union permet maintenant de travailler à la formalisation de cet accord dont la mise en œuvre opérationnelle devra être effective avant le 31/12/2025 ; sachant qu'au plus tard en 2028, les SAAD devront être associés à des services de soins.

Ce rapprochement se fait dans un contexte où les relations entre l'ARS et le Conseil départemental, co-pilotes de la démarche, semblent se stabiliser. En effet, pendant plusieurs mois, les SAAD ont eu le sentiment que les deux structures avaient des avis divergents sur les modalités de mise en œuvre de cette réforme.

Aujourd'hui, les SAAD sont accompagnés dans le processus par le cabinet d'études E2S, mandaté et financé par le Conseil départemental.

Monsieur Payssé souligne que cette démarche revêt une importance majeure pour des structures dont l'utilité n'est pas à remettre en question mais qui connaissent des difficultés financières de plus en plus importantes au fil du temps.

En effet, la situation du CIAS Marciac-Plaisance, évoquée au cours de la séance, ne lui est pas spécifique. L'ADOM Trait d'Union connaît également des difficultés de gestion et une situation financière de plus en plus critique.

9.6. Ecole primaire de Marciac : trouver un nom pour l'établissement

Ce point est reporté à une autre séance.

9.7. SICTOM Ouest : RPQS 2023

Le SICTOM Ouest a transmis son rapport sur la qualité du service, pour l'année 2023, aux collectivités territoriales.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été mis en débat, Monsieur Guilhaumon conclut la séance en souhaitant à chacun des participants de passer de belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20 h 07.

Validé par le Conseil communautaire, le :

Le secrétaire de séance,

Patrick Larribat

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon